

Sainte-Foy, le 1^{er} août 1994.

VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 3449

(modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'abroger les articles 3.1.3.6 et 3.2.3.6 relatifs à la largeur minimale des terrains)

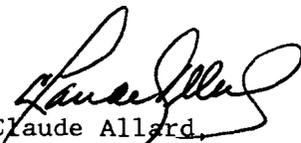
Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3449 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Les articles 3.1.3.6 et 3.2.3.6 du règlement de zonage 1401 sont abrogés.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement 1401 demeurent et s'appliquent.

ARTICLE 3 Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/ml

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3449"

ville de SAINTE-FOY

AVIS-PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que, le 1^{er} août 1994, le Conseil a adopté le règlement 3449 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'abroger les articles 3.1.3.6 et 3.2.3.6 relatifs à la largeur minimale des terrains.

Le règlement 3449 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 15 et 16 août 1994.

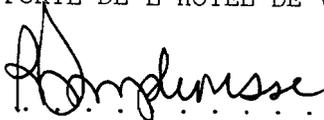
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 19 août 1994.

**LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
SERGE GIASSON**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 21 AOÛT 1994 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPOUSSE, GREFFIER.